

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 856

présenté par

M. Rogemont, Mme Crozon, M. Pupponi et Mme Bruneau

ARTICLE 33 TER

I. – À la première phrase de l’alinéa 4, supprimer les mots :

« , d’une part, ».

II. – En conséquence, après le mot :

« ciblées »,

supprimer la fin de la même phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’ANCOLS s’est vue confier par le loi ALUR deux missions distinctes, le contrôle et l’évaluation. Ces deux missions relèvent de logiques et de méthodes différentes qu’il convient de ne pas confondre.